

## Procès verbal

Le mardi 09 juillet 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Patrick COUTAREL.

Secrétaire de la séance : Ghislaine MOMBOUCHER

**Présents** : Patrick COUTAREL, Ghislaine MOMBOUCHER, Jean-Louis DUBREUIL, Anne SOUMAGNAC, Guillaume REBIERE, Jean-François ROQUES, Christophe COILLOT, Peggy CABARET, Paul Marie FOURESTEY, Marie Hélène TESTUT

**Représentés** : Nathalie GRENIER représentée par Jean-Louis DUBREUIL, Claude MARSAT représenté par Patrick COUTAREL

**Absents et excusés** : Thomas LAMURAILLE, Emilie VACHER, Peggy DUPUI

### Ordre du jour :

#### I. DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation de la convention de subventionnement de fonctionnement avec la Société API DISTRIBUTION SAS
2. Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité
3. Achat terrains de Monsieur et Madame HELANS et Mme DUPUY/HELANS
4. Achat de terrain à Mme BERNARD Laurence : modalité de paiement

#### II. INFORMATIONS

#### III. QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil :

Approbation de la convention de subventionnement de fonctionnement avec la société API DISTRIBUTION SAS (N° DE\_033\_2024)

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3*

1. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mouliets et Villemartin a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de Mouliets et Villemartin est une commune rurale, dépourvue de commerces

alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 6 km pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche. La commune de Moullets et Villemartin a une population vieillissante souffrant des absences de commerces privés et de transports en commun qui les isolent et ne leur permettent pas d'avoir accès facilement à ce genre de service.

2. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière de fonctionnement à la Société API DISTRIBUTION SAS, à hauteur de 3.000,00 € pour permettre le maintien et le fonctionnement de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexé.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER** la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexé ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE MONSIEUR** le Maire à signer la convention de subventionnement de fonctionnement ;

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité (N° DE\_034\_2024)

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;*

***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;*

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moullets et Villemartin a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de

l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Achat parcelles Laurence Bernard : modalités de paiement (N° DE\_036\_2024)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acheter les parcelles AB n°154 et AB n°155 appartenant à Madame Laurence BERNARD pour lequel le Conseil Municipal, lors de la délibération D\_026\_2024 a décidé à *l'unanimité* de lui déléguer le pouvoir de signer le compromis et l'acte notarié de vente en l'étude de Maître SEYNHAEVE Elisabeth, notaire à Castillon la Bataille moyennant le prix de 40.000,00 € (QUARANTE MILLE EUROS) et que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique que le paiement du prix d'achat de 40.000,00 € sera payable au plus tard le 30 mai 2025 et que pour garantir le paiement du prix, il sera pris à la signature de l'acte en 2024 une hypothèque légale spéciale du vendeur indiquant que la vente sera payée à terme par une seule échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTTE** les nouvelles modalités de paiement pour l'achat des parcelles AB n°154 et AB n° 155
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique

Délibération acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

## Achat parcelles HELANS (N° DE\_037\_2024)

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9.

Monsieur le Maire expose qu'il serait judicieux que par suite des expositions des concerts et autres manifestations à l'Espace Culturel de l'église St Martin sis 2 route des Bouygues de procéder à l'achat de parcelles suivantes pour un usage de parking et une partie végétalisée :

- section AR n° 116 pour une contenance de 08 a 95 ca
- section AR n° 117 pour une contenance de 12 a 77ca
- section AR N°118 pour une contenance de 15 a 04 ca
- section AR n° 119 pour une contenance de 11 a 61 ca
- section AR n° 120 pour une contenance de 22 a 51 ca

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9, il peut, « *par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* », d'un certain nombre d'attributions. Monsieur le Maire expose que ces dispositions sont destinées à permettre aux maires de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Municipal, et par là-même faciliter la gestion communale. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter une attribution de délégation à celles votées dans la délibération DE-2020-12 du 2 juin 2020 et DE-2020-47 du 31 août 2020 et invite donc le Conseil à ajouter la délégation suivante.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, le pouvoir de signer le sous-seing privé ou la réquisition d'instrumenter en 2024 et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître LARBODIE Pierre-Jean, notaire à Pujols, en 2025 pour la vente des parcelles de terrains appartenant à Monsieur et Madame HELANS Pierre et Madame DUPUY HELANS d'une superficie totale de 70 a 88 ca et cadastrées comme suit :

- section AR n° 116 pour une contenance de 08 a 95 ca
- section AR n° 117 pour une contenance de 12 a 77ca
- section AR N°118 pour une contenance de 15 a 04 ca
- section AR n° 119 pour une contenance de 11 a 61 ca
- section AR n° 120 pour une contenance de 22 a 51 ca

sur la base de 8.000,00 € l'hectare soit moyennant le prix de 5.670,40 € (CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES). Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour procéder à l'arrachage des vignes existantes sur lesdites parcelles avant la signature de l'acte.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
  - les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
  - le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations consenties. Celles-ci prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- ACCEPTE l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

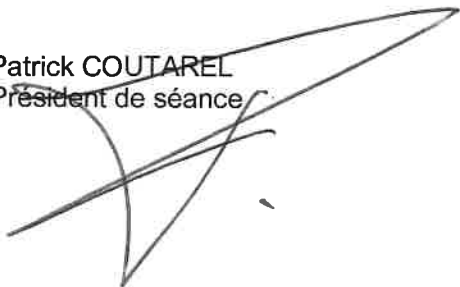
## II. INFORMATIONS

- Rencontres culturelles du 11 juillet 2024 au 21 juillet 2024 (conférence - exposition - chorale - messe)
- Journée des Associations le 7 septembre 2024
- Cinéma en plein air le 14 septembre 2024

## III. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-François ROQUES demande pourquoi on ne dénomme pas l'espace culturel "Centre culturel" : à réfléchir et voir pour les obligations)
- Prochain conseil municipal le 6 août 2024

Patrick COUTAREL  
Président de séance



Ghislaine MOMBOUCHER  
Secrétaire de séance

